

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 003-1602/17/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique de quatre parcelles de terrain appartenant à la commune d'Ensuès-la-Redonne nécessaire à l'aménagement du secteur ouest de la commune

MET 17/1949/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En concertation avec la commune d'Ensuès-la-Redonne, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à l'aménagement du secteur ouest.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit acquérir quatre parcelles de terrain de 4 210 m² environ, à détacher des parcelles cadastrées AB0034 – AB0021 – AB0019 et AD0001, propriété de la commune d'Ensuès-la-Redonne.

Aux termes des négociations entreprises par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la commune d'Ensuès-la-Redonne accepte de céder ces emprises de terrain à l'euro symbolique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

**Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Février 2017**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L’avis n° 2015-033V-1085 à 1087 du 18 mai 2015 de France Domaine ;
- La délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2016 ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L’avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 7 février 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les travaux d'aménagement du secteur ouest de la commune d'Ensuès-la-Redonne seront réalisés par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- Qu'il est nécessaire que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ait la maîtrise foncière d'environ 4 210 m² de terrain afin de permettre la réalisation de ces travaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'emprises de terrain d'environ 4 210 m² à détacher des parcelles cadastrées sous les n° AB0034 – AB0021 – AB0019 et AD0001 situées Val Ricard Nord et avenue de la Côte Bleue à Ensues-la-Redonne à l'euro symbolique.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires et prendre toutes dispositions y concourant.

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Février 2017

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2017 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Opération 2015/00104 – Sous Politique C130 – Chapitre 21 – Fonction 588.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC